

Le cinq avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

**Présents** : Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Muriel THOMAS, Jean-Christophe DETRE, Audrey CHERUBINI, Richard BOUFFANET, Gwladys STRABONI, Pascal DEMMERLE, Sandrine PENAS, Audrey CUILLERET, Maryse REY, Michel DAMIRON, Karine DUFOUR, Bertrand GREFFE

**Excusé** : Gilles TROMPILLE (donne procuration à Joanna Muriel THOMAS), Chantal MONTRICHARD, Cyrille DUTOUR (donne procuration à Joanna JUAREZ-LOPEZ), Jérémie THIEBAUT (donne procuration à Audrey CUILLERET), Clément BOYER (donne procuration à Jean-Christophe DETRE)

Absents :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 30/03/2022

Nombre de Présents : 14

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DETRE

---

**Délibération n°2022-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal de 14 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021.

---

**Délib n°2022-002 : COMPTE DE GESTION – COMMUNE DE NIEVROZ - Année 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte de Gestion dressé par le trésorier pour l'année 2021.

Il constate la concordance entre les deux documents et à l'unanimité

- **ADOpte**, le Compte de Gestion de l'année 2021 établi par le Trésorier pour la Commune de NIEVROZ.

- **AUTORISE** M. le maire à signer le compte de gestion 2021.

---

**Délib n°2022-003 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE DE NIEVROZ**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse REY délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la commune dressée par Monsieur Patrick BATTISTA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                    | <u>Investissement</u> |                       | <u>Fonctionnement</u> |                       | <u>Ensemble</u>      |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          |                       | 77 706,43             | 0,00                  | 0,00                  | 0,00                 | 77 706,43             |
| Opérations de l'exercice    | 198 063,93            | 191 323,18            | 960 266,67            | 1 115 878,75          | 1 158 330,60         | 1 307 201,93          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>198 063,93</b>     | <b>269 029,61</b>     | <b>960 266,67</b>     | <b>1 040 736,83</b>   | <b>1 158 330,60</b>  | <b>1 384 908,36</b>   |
| Résultats de clôture        |                       | <b>70 965,68</b>      |                       | 80 470,16             |                      | 151 435,84            |
| Restes à réaliser           | 24 830,32             | 0,00                  |                       |                       | 24 830,32            | 0,00                  |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>24 830,32</b>      | <b>70 965,68</b>      |                       | <b>80 470,16</b>      | <b>24 830,32</b>     | <b>151 435,84</b>     |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                       | <b>46 135,36</b>      |                       | <b>80 470,16</b>      |                      | <b>126 605,52</b>     |

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) M. le Maire ne prend pas part au vote.

5°) **Vote et arrête à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

#### **Délib n°2022-004 : Budget Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif 2021 de la Commune et constaté le résultat de la section de fonctionnement qui fait apparaître un excédent de **80 470.16 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022 de la commune, de la façon suivante :

- Section d'Investissement (compte 1068)      **80 470.16 €**

- Section de Fonctionnement :                      Néant

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

-Section d'Investissement (compte 1068) :      **80 470.16 €**

-Section de fonctionnement :                      Néant

---

#### **Délibération n°2022 - 005 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Pour rappel**, les collectivités ne doivent plus voter de taux de Taxe d'habitation.

**Considérant** que les taux d'imposition pour l'année 2021 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 26.16 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 % .

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 26,16 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

### **Délib n°2022-006 : Attribution des subventions 2022**

Monsieur le Maire fait état des demandes de subvention déposées pour l'année 2022. La commission « Sports et Associations » s'est réunie le jeudi 31 mars afin de proposer une répartition des subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** de suivre la proposition de la commission « Sports et Associations » comme suit :

|   |       |
|---|-------|
| Académie de la Dombes                                       | 50 €  |
| ADAPA   | 300 € |
| ADMR, Association d'aide à Domicile - Montluel              | 150 € |
| AFM, Ass Française contre les Myopathies                    | 50 €  |
| ALBEC, Ass Régionale Leon Berard pour les enfants cancéreux | 70 €  |
| Amicale Nautique Sauveteurs Nievroz                         | 600 € |
| APAJH - Ass Adultes et Jeunes Handica                       | 100 € |
| Ass des paralysés de France                                 | 100 € |
| Ass Jeunes Sapeurs Pompiers Montluel                        | 100 € |
| Ass sportive - Collège Emilie Cizain                        | 100 € |
| Association sauveteurs secouristes Cotière                  | 100 € |
| Association SERENADE - Maison Retraite Montluel             | 50 €  |
| BTP CFA - Ain   | 35 €  |
| CECOF   | 105 € |
| Centre de loisirs du Val Cottey                             | 75 €  |
| Centre Léon Bérard  | 70 €  |
| Club de la Sereine de l'Ain                                 | 500 € |
| Coup de Ballets   | 150 € |
| Croix Rouge Française                                       | 100 € |
| Docteur Clown   | 100 € |

|  |                |
|--|----------------|
| En Pl'Ain Cœur                           | 50 €           |
| FC Luenaz                                | 600 €          |
| Foyer socio-éducatif collège Montluel    | 150 €          |
| Institution Saint Louis à Dagneux        | 50 €           |
| Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain | 35 €           |
| MFR - Lamure sur Azergues                | 35 €           |
| Parents d'élèves Nievroz                 | 400 €          |
| Resto du cœur                            | 100 €          |
| Riders Niévroz                           | 250 €          |
| Soleil d'automne                         | 150 €          |
| Sou des écoles                           | 400 €          |
| Ten'dance                                | 600 €          |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>5 725 €</b> |

---

#### **Délibération n°2022-007 : Constitution de provisions pour risque de créances irrécouvrables**

Le comptable public a rappelé aux collectivités, que les provisions pour risques constituent des dépenses obligatoires pour toutes les collectivités locales dans 3 cas prévus par l'article R2321-2 du code général des collectivités locales. En particulier, le risque d'irrécouvrabilité des créances doit être provisionné.

La doctrine de la DGFIP prévoit que ce risque doit être couvert à hauteur minimale de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans enregistrées sur les comptes de créances contentieuses.

Les états de restes à recouvrer permettent de déterminer les montants des créances à provisionner. Le comptable public demande que ces dispositions soient mises en place sur l'exercice 2022.

Outre la délibération qui fixera le montant des provisions, il conviendra d'ouvrir des crédits budgétaires à l'article 6817 (chapitre 68). Un mandat d'ordre mixte doit ensuite être émis. Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il apparaît que la somme de 695€ représentant 15 % des créances contentieuses de plus de 2 ans doit être mise en provisions.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** une provision de 695 €

- **VALIDE** l'ouverture des crédits correspondants au budget 2022

---

#### **Délib n°2022-008 : COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la Commune équilibré comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

|   |                |
|---|----------------|
| -dépenses de fonctionnement   | 1 116 725.00 € |
| -recettes de fonctionnement   | 1 116 725.00 € |
| (Dont virement à la section d'investissement de 94 062.06 € (compte 021 RI) |                |

### Section d'Investissement

|                            |  |
|----------------------------|--|
| -dépenses d'investissement | 777 035.60 € (dont 24 830.32 € de restes à réaliser) |
| -recettes d'investissement | 777 035.60 €   |

M. Damiron demande quelles sont les recettes du bail photovoltaïque.

M. le maire lui indique que la part la plus importantes des recettes est versée à la 3CM. Ce n'était pas le cas avant mais des lois sont venus redistribuer la ventilation des recettes entre la commune, le département et la 3CM en accordant la plus importante à l'intercommunalité.

M. Damiron indique que la vente du terrain vers la barque à M. Courcaud semble bas. Il indique que selon lui les prix sont de 300 € / m<sup>2</sup>.

M. le maire lui répond que ce prix au m<sup>2</sup> n'est pas valable sur l'ensemble des secteurs de la commune. Ce terrain se situe à côté d'une départementale, doit respecter plusieurs exigences urbanistiques et a une forme assez atypique contraignant les possibilités de construction.

M. Damiron indique que vu les temps difficiles en terme budgétaire, des recettes en plus sont toujours bienvenues.

M. le maire ajoute que l'exécutif a souhaité maîtriser la construction en limitant à 3 logements les possibilités d'aménagement du terrain pour ne pas sur densifier le secteur.

M. Greffe demande pourquoi le FCTVA de la maison des associations n'apparaît pas dans le budget 2022.

M. le maire lui explique que le FCTVA de l'année N est récupéré en N+1, le FCTVA de la maison des associations apparaîtra donc dans le budget 2023.

Mme REY demande pourquoi on vote le budget avant la délibération sur le projet de la maison des associations.

M. le maire explique que le budget est voté en globalité. La délibération sur la maison des associations concerne surtout la possibilité de demander des subventions sur ce projet. Les organismes demandent une délibération spéciale sur ce sujet.

Mme REY demande s'il y a une assemblée plénière de prévue sur ce projet.

M. le maire lui répond qu'il y a eu des commissions travaux sur ce projet.

Mme REY demande si les associations ont été contactés.

M. le maire répond que oui. Cette mission faisait partie du travail de la maîtrise d'œuvre. Ainsi les associations qui occupent la salle des fêtes, par le biais de leurs président(e)s, et les bénévoles de la bibliothèque ont été consultés.

M. Damiron indique qu'il est dommage que les manifestations extérieures ne puissent pas avoir lieu dans ce nouveau bâtiment.

Mme Thomas expose que les associations qui organisent ces événements ne souhaitent pas changer de lieu.

M. Damiron demande confirmation sur le fait que l'on ne peut pas voter différemment l'investissement et le fonctionnement.

M. le maire lui répond que non, un budget se vote dans sa globalité mais des explications de vote peuvent être insérées dans le compte rendu.

Ainsi, M. Damiron indique qu'il votera contre par rapport à la vente du terrain vers la barque et la maison des associations. Mme Rey indique qu'elle votera contre par rapport à la maison des associations.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :**

- POUR : 16
- CONTRE : 2 (M. Damiron, Mme Rey)
- ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de la Commune tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1 116 725.00 €
- Section d'Investissement : 777 035.60 €

---

**Délibération 2022-009 : Participation financière 2022 au fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier du 30 mars 2022 par lequel le Président du Conseil Départemental sollicite le concours financier de la Commune en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Monsieur le Maire précise que le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides, à l'accès ou au maintien dans un logement et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement. En outre, un bilan chiffré permet de mesurer l'activité et les résultats du FSL du Département, mais également à un niveau plus local avec la Maison Départementale de la Solidarité Côtière-Val de Saône, dont notre Commune dépend.

Le coût par habitant est maintenu à 0.30 € par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'allouer** une participation financière en faveur du F.S.L, au titre de l'année 2022, à raison de 0.30 € par habitant soit **0.30 € x 1 651 habitants = 495.30 €**

Cette somme sera directement versée sur le compte du FSL.

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 6281

---

**Délibération 2022-010 : Remise exceptionnelle des loyers de novembre et décembre 2021 – Imagoparc cause Covid**

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de M. CHEILLON, propriétaire d'IMAGOPARC, nous faisant part des difficultés rencontrées dans le cadre de son activité suite aux fermetures administratives nationales successives dans le cadre des mesures sanitaires COVID.

Ainsi M. le maire propose d'annuler exceptionnellement les loyers de novembre et décembre 2021 représentant chacun 304.51 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la remise exceptionnelle des loyers pour les seuls mois de novembre et décembre 2021 pour un montant total de 609.02 €.
- **DE PERMETTRE** la passation des écritures comptables correspondant à cette remise.

---

Point 11 : retiré de l'ordre du jour

---

### **Delib 2022-011 : Groupement de commande audit énergétique des bâtiments communaux avec le SIEA.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m<sup>2</sup> des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- 1) **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.

- 2) **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques
- 3) **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- 4) **Autorise** le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».
- 5) **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

---

**Délib n°2022-012 : Maison des associations – Approbation du projet et du plan de financement définitif**

M. le maire rappelle le projet de construction d'une maison des associations sur une partie de la parcelle B59 située à côté de l'école, anciennement terrain de boules. Ce projet a été notamment présenté lors de la commission Travaux du 14 mars 2022 et l'assemblée plénière du 29 mars 2022.

Les études avant-projet étant terminées il convient maintenant d'adopter le projet et son plan de financement prévisionnel avant le lancement des marchés publics de travaux.

Le coût de l'opération avant consultation s'élèverait à 466 000 € HT de travaux et 50 000 € de maîtrise d'œuvre soit un total de 516 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| DETR / DSIL / DRAC Etat        | 212 000 €        |
| Région AURA                    | 100 000 €        |
| Conseil départemental de l'Ain | 100 000 €        |
| Emprunts / fonds propres       | 104 000 €        |
| <b>Total</b>                   | <b>516 000 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré à :**

- 17 voix POUR
- 0 ABSTENTION
- 1 voix CONTRE : Mme REY
- **VALIDE** le projet de la maison des associations et son plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement (emprunts + fonds propres) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le maire à déposer le permis de construire pour le projet Maison des associations
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à l'opération et toutes demandes de subventions

---

**INFORMATIONS DIVERSES :**



- 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise : La commune a transmis le même avis que la 3<sup>ème</sup> CM, à savoir un avis défavorable.

- Enquête publique Pitch Promotion ( La Boisse) : La mairie communiquera à la Dreal quelques sujets compliqués concernant le nombre de passage de véhicules et demandera des précisions.

- Caserne Pompiers : Mme Rey demande si la zone industrielle va s'agrandir. M. le maire lui répond que oui. Il s'agit de la zone des cèdres bleus qui apparait dans le SCOT et le futur PLU.

Fin 20h43



